

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 05 – Recrutement poste de direction

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle que le poste de direction de la résidence Jean-Baptiste RAY sera prochainement vacant en raison du départ en retraite de Philippe Rochoux et qu'un appel à candidature a été lancé.

Elle précise que ce poste doit répondre à des conditions de certifications conformément à l'article D.312.-176.7 du Code de l'action sociale et des familles avec une dérogation pour les seuls fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois conformément à l'arrêté du 19 janvier 2010 pris pour l'application de l'article D.312-174.10 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle rappelle que ce poste est placé sous son autorité directe.

L'intitulé du poste est : directeur/directrice d'EHPAD et relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le rapport remis aux membres du conseil d'administration reprend l'intégralité de la fiche de poste.

S'agissant d'un emploi permanent, le poste doit être pourvu par un agent fonctionnaire titulaire ou à défaut par un agent contractuel en respect des dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique. A cet effet elle rappelle que la vacance de poste a fait l'objet d'une déclaration qui porte le numéro 048241230000561, validée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère le 2 janvier 2025 et que la publicité de l'offre d'emploi relative au recrutement a été publiée sur le site d'emploi public emploi territorial simultanément à la déclaration de vacance le 30/12/2024, qu'il a été respecté un délai d'au moins un mois puisque la limite de dépôt des candidatures a été fixée au 20 février 2025, et qu'il a été accusé réception de chacune des candidatures.

L'offre d'emploi a également été publiée sur le site de France Travail et sur le site de la commune de Marvejols.

L'autorité territoriale a analysé les quatre candidatures présentées par les agents fonctionnaires. Après examen, l'autorité territoriale a constaté le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire pour cet emploi : Trois candidats ne répondaient pas aux exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 19 janvier 2010, le quatrième ne correspondait pas au profil professionnel requis.

Sur les 18 autres candidatures, 11 ont été écartées sur le fondement des articles 2-4 et 2-5 du décret 2019-1414. 7 autres candidats ont été auditionnés par le jury constitué par l'autorité territoriale comprenant deux élus du conseil d'administration dont un élu représentant l'organisme gestionnaire au conseil de la vie sociale de l'établissement, et deux personnes qualifiées. A l'issue des auditions, et conformément à l'article 2-10 du décret précité, l'autorité territoriale a retenu une candidature qu'elle présente donc au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi d'attaché territorial susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour assurer les fonctions de directeur de la résidence Jean-Baptiste RAY au motif visé à l'alinéa 2 de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et selon les dispositions des articles L.332-8 et L.332-9 du même code.
- De préciser que ce poste est soumis aux astreintes de direction indemnisées conformément à la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2015.
- De préciser que la grille indiciaire est celle du grade d'attaché territorial, échelon 1, indice brut 444 majoré 395. L'indice sera revalorisé par la suite conformément aux durées indiquées sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- De préciser que la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues par la délibération du 25 février 2025.
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le :
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 06 – Compte de gestion 2024

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente soumet à l'assemblée le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2024, en concordance avec l'ERRD 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier pour 2024.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 28/04/2025
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 07 – ERRD 2024

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente invite le directeur de la résidence Ray, Philippe ROCHOUX, à présenter l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses pour 2024 (ERRD).

En exploitation, les dépenses se sont élevées à 2 539 546,69 € et les recettes à 2 511 169,46 €, soit un déficit de 23 377,23 €.

En investissement, les dépenses se sont élevées à 145 074,40 €, et les recettes à 62 322,73 €.

Après en avoir délibéré, **la présidente ayant quitté la salle**, le conseil d'administration :

- **ADOpte à l'unanimité** l'ERRD 2024 tel que présenté.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 28/04/2025
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 08 – Affectation des résultats 2024

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame présidente rappelle à l'assemblée que l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 fait apparaître un résultat déficitaire en exploitation, toutes sections tarifaires confondues, de 23 377,23 €.

Conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), elle propose au conseil d'affecter ce résultat en report à nouveau débiteur au compte 11934.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE à l'unanimité** l'affectation du résultat déficitaire de 23 377,23 € en report à nouveau débiteur au compte 11934.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 28/04/2025
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 09 – EPRD 2025

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente invite Philippe Rochoux, directeur de la résidence Ray, à exposer le projet d'Etat des Prévisions de Recettes et Dépenses pour 2025. Elle rappelle que cet EPRD a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en séance du conseil d'administration du 25 février 2025.

Philippe Rochoux présente l'EPRD 2025 qui s'élève, en recettes d'exploitation à 2 247 524,06 € et en dépenses d'exploitation à 2 323 030,58 €, soit un déficit prévisionnel de 75 506,52 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 141 159,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ADOpte à l'unanimité** l'EPRD 2025 tel que présenté.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 28/04/2025
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 10 – DIVERS TARIFS 2025

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

L'établissement dispense des prestations au usagers, accompagnants, ou autres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de nos missions. Divers tarifs sont applicables à ces prestations. Compte-tenu que ces tarifs n'avaient pas été revalorisés en 2024 malgré l'impact de l'inflation, il est proposé de revaloriser les tarifs ainsi qu'il suit :

- Repas visiteur : 14 €
- Repas ½ pension (usagers de plus de 60 ans) : 11 €
- Repas enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs : 7 €
- Bouteille d'eau de source 150 cl : 0,30 €
- Nuitée chambre d'hôte : 35 €
- Petit déjeuner : 5 €
- Pension complète chambre d'hôte (usagers de plus de 60 ans) : identique au prix de journée fixé par le Département
- Pension complète chambre d'hôte (usagers de moins de soixante ans) : identique au prix de journée fixé par le Département.

Il est précisé que les séjours en chambre d'hôte ne font pas l'objet d'un contrat de séjour.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les tarifs ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 11 – Attribution de subvention

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle au conseil qu'une subvention est traditionnellement attribuée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE à l'unanimité** d'allouer une subvention de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 28/04/2025
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2025 04 12 – Indemnité d'assurance (sinistre portail livraison)

Séance du 4 avril 2025

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Marie-Andrée Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali, et Jean-Jacques Houdayer.

Excusés : Mmes Thérèse Bascle, Cécile Fages, Mélanie Munier, M. Frédéric Mérel.

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente informe le conseil que le 15 novembre 2024 un véhicule a percuté le portail des livraisons de la résidence. Un constat amiable a été établi, et une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur au titre de la garantie « choc de véhicules ». Le devis de réparation, accepté par l'expert, s'élève à 3 856,68 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'accepter l'indemnité immédiate de 2 512,51 €
- De solliciter l'indemnité différée de 964,17 € dès que les réparations auront été acquittées
- D'exiger le remboursement de la franchise de 380,00 € puisque le tiers est connu et responsable.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 28/04/2025
Publication le :
La Présidente,

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi quatre avril à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 21 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Patricia BREMOND**

Présents: Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie, M. NEPHTALI Jean-Pierre, HOUDAYER Jean-Jacques

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BASCLE Thérèse (pouvoir donné à mme BUISSON), MUNIER Mélanie (pouvoir donné à Jucsie ROBBE), FAGES Cécile (pouvoir donné à Ghyslaine ITIER), M. MEREL Frédéric (pouvoir donné à Delphine SALSON)

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

OBJET :

COMPTE DE
GESTION 2024
C.C.A.S



VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
11	0	0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2024

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 28.04.2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La Présidente du C.C.A.S

La Présidente

Patricia BREMOND

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**FICHE DE CALCUL RESULTAT 2024
 BUDGET CCAS**

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2024	54 933,68
	Total Recettes 2024 (A)	54 933,68
	Dépenses de l'exercice 2024	53 621,72
	Total Dépenses 2024 (B)	53 621,72
	Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	1 311,96
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	15 031,82
	Résultat de clôture Fonct.(C+D)	16 343,78
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2024	2 316,00
	Total Recettes 2024 (E)	2 316,00
	Dépenses de l'exercice 2024	0,00
	Total Dépenses 2024 (F)	0,00
	Résultat de l'exercice 2024 (G=E-F)	2 316,00
	Excédent d'investissement reporté (H)	10 800,77
	Résultat de clôture Investiss. (I=G+H+J)	13 116,77
	Restes à réaliser Recettes 2024	0,00
	Restes à réaliser Dépenses 2024	0,00
	Solde Restes à réaliser (J)	0,00
	Excédent de Financement global (I+J)	13 116,77

Service Financier, le 19 mars 2025

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi quatre avril à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 21 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Patricia BREMOND**

Présents : SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie, M. NEPHTALI Jean-Pierre, HOUDAYER Jean-Jacques

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BASCLE Thérèse (pouvoir donné à mme BUISSON), MUNIER Mélanie (pouvoir donné à Jucsie ROBBE), FAGES Cécile (pouvoir donné à Ghyslaine ITIER), M. MEREL Frédéric (pouvoir donné à Delphine SALSON)

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente n'est pas présente pour l'approbation du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter le rapport se présentant comme suit :

SECTIONS	LIBELLES	MONTANTS
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2024	54 933.18 €
	Dépenses de l'exercice 2024	53 621.78 €
	Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	1 311.40 €
	Excédent de fonctionnement reporté (D)	15 031.82€
	Résultat de clôture Fonctionnement	16 343.78 €
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2024	2 316.00 €
	Dépenses de l'exercice 2024	0.00 €
	Résultat de l'exercice 2024	2 316.00 €
	Excédent d'investissement reporté	10 800.77 €
	Résultat de clôture Investissement	13 116.77 €
	Excédent de financement global	13 116.77 €

COMPTE
ADMINISTRATIF
2024
CCAS



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du compte administratif soumis à son examen.

VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
10	0	0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente

Delphine SALSON

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 28.04.2025

La Présidente

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FICHE DE CALCUL RESULTAT 2024
BUDGET CCAS

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2024	54 933,68
	Total Recettes 2024 (A)	54 933,68
	Dépenses de l'exercice 2024	53 621,72
	Total Dépenses 2024 (B)	53 621,72
	Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	1 311,96
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	15 031,82
	Résultat de clôture Fonct.(C+D)	16 343,78
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2024	2 316,00
	Total Recettes 2024 (E)	2 316,00
	Dépenses de l'exercice 2024	0,00
	Total Dépenses 2024 (F)	0,00
	Résultat de l'exercice 2024 (G=E-F)	2 316,00
	Excédent d'investissement reporté (H)	10 800,77
	Résultat de clôture Investiss. (I=G+H+J)	13 116,77
	Restes à réaliser Recettes 2024	0,00
	Restes à réaliser Dépenses 2024	0,00
	Solde Restes à réaliser (J)	0,00
	Excédent de Financement global (I+J)	13 116,77

Service Financier, le 19 mars 2025

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi quatre avril à treize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 21 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Patricia BREMOND**

Présents : Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie, M. NEPHTALI Jean-Pierre, HOUDAYER Jean-Jacques

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BASCLE Thérèse (pouvoir donné à mme BUISSON), MUNIER Mélanie (pouvoir donné à Jucsie ROBBE), FAGES Cécile (pouvoir donné à Ghyslaine ITIER), M. MEREL Frédéric (pouvoir donné à Delphine SALSON)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-2 et suivants,

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
CCAS
Exercice 2025

Après avoir entendu en séance le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Décide de l'approbation du Budget Primitif 2025 se présentant comme suit :

VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
11	0	0

C.C.A. S	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 343.78 €	66 343.78 €
Investissement	15 432.77 €	15 432.77 €

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 28.04.2025

La Présidente

Patricia BREMOND

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



BUDGET CCAS

BUDGET PRIMITIF 2025

Dépenses / Recettes

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

Berse
Levrault

ID : 048-264800160-20250404-CCAS_2025_004-DE



BUDGET CCAS
CA 2023 - BP 2024 - CA 2024 - BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR COMPTE

Fonctionnement - Dépenses	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	% de consommation	Ecart CA 2023 /CA 2024	Observations
	Montant	Montant	Montant	Montant	Pourcentage	Montant	
Chap. 011 - Charges à caractère général	21 988,23	30 315,82	25 293,08	31 527,78	83,43%	3 304,85	
60623 - Alimentation	540,00	750,00	0,00	500,00	0,00%	-540,00	
60628 - Autres fournitures non stockées	25,00	50,00	0,00	50,00	0,00%	-25,00	
60636 - Vêtements de travail	67,20	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-67,20	
6068 - Autres matières et fournitures	189,43	479,82	0,00	500,00	0,00%	-189,43	
611- Prestations de services	985,00	1 400,00	5 445,00	4 500,00	388,93%	4 460,00	Prestations journée Sécurité routière
614 - Charges locatives et de copropriété	901,56	1 500,00	1 052,22	1 500,00	70,15%	150,66	Charges appartement Les Marronniers
6156 - Maintenance	0,00	500,00	0,00	440,78	0,00%	0,00	Actes
6182 - Documentation générale et technique	162,13	163,00	162,99	164,00	99,99%	0,86	Abonnement magazine UNCCAS
6188 - Autres frais divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	
6232 - Fêtes et cérémonies	16 375,29	20 000,00	16 498,29	20 000,00	82,49%	123,00	Organisation repas des aînés et Gévaudans
6236 - Catalogues et imprimés	81,00	200,00	895,20	1 000,00	447,60%	814,20	Impression menus repas + questionnaire
6251 - Voyages et déplacements	385,00	500,00	0,00	300,00	0,00%	-385,00	
6261 - Frais d'affranchissement	550,62	700,00	-550,62	700,00	-78,66%	-1 101,24	
6281 - Concours divers (cotisations...)	73,00	73,00	73,00	73,00	100,00%	0,00	Cotisation UNCCAS
63512 - Taxes foncières	1 653,00	2 000,00	1 717,00	1 800,00	85,85%	64,00	Appart. Les Marronniers
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	24 880,33	26 300,00	25 366,37	27 000,00	96,45%	486,04	
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	24 587,33	26 300,00	25 366,37	27 000,00	96,45%	779,04	50% d'un agent mis à disposition du CCAS
6488 - Autres charges	293,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-293,00	
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 585,00	2 316,00	2 316,00	2 316,00	100,00%	-269,00	
6811 - Dotations aux amort. des immos incorpor. et corporelles	2 585,00	2 316,00	2 316,00	2 316,00	100,00%	-269,00	Amortissement des investissements
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	791,96	6 500,00	646,27	5 500,00	9,94%	-145,69	
65133 - Secours d'urgence	246,22	3 000,00	56,27	2 500,00	1,88%	-189,95	Secours exceptionnel
6562 / 65134 - Aides diverses	45,74	3 000,00	90,00	2 500,00	3,00%	44,26	Téléalarme
65574 - Subventions de fonctionnement	500,00	500,00	500,00	500,00	100,00%	0,00	Fonds de solidarité Logement
65888 - Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	
Total Dépenses de fonctionnement	50 245,52	65 431,82	53 621,72	66 343,78	81,95%	3 376,20	

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 048-264800160-20250404-CCAS_2025_004-DE



BUDGET CCAS
CA 2023 - BP 2024 - CA 2024 - BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR COMPTE

Fonctionnement - Recettes	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	% de consommation	Diff. CA 2023 / CA 2024	Observations
	Montant	Montant	Montant	Montant	Pourcentage	Montant	
Chap.002 - Résultat de fonctionnement	0,00	15 031,82	0,00	16 343,78	0,00%	0,00	
002 - Résultat de fonctionnement	0,00	15 031,82	0,00	16 343,78	0,00%	0,00	
Chap.74 - Dotations, subventions	47 000,00	45 000,00	49 500,00	45 000,00	110,00%	2 500,00	
74718 - Participations Etat	0,00	0,00	4 500,00	0,00	#DIV/0!	4 500,00	Journée Prévention Routière
74741 - Communes	47 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	100,00%	-2 000,00	Subvention Commune
Chap.75 - Autres produits de gestion	5 355,16	5 400,00	5 433,68	5 000,00	100,62%	78,52	
752 - Revenus des immeubles	4 915,80	5 000,00	5 088,00	5 000,00	101,76%	172,20	Loyer Appartement les Marronniers
75811 - Revenus pour concessions, brevets...	329,52	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-329,52	
75888 - Produits divers de gestion courante	109,84	400,00	345,68	0,00	86,42%	235,84	
Chap.77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	
773 - Mandats annulés	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	
Total Recettes de fonctionnement	52 355,16	65 431,82	54 933,68	66 343,78	83,96%	2 578,52	

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 048-264800160-20250404-CCAS_2025_004-DE



BUDGET CCAS
CA 2023 - BP 2024 - CA 2024 - BP 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR COMPTE

Investissement - Dépenses	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	% de consommation	Diff. CA 2023 / CA 2024	Observations
	Montant	Montant	Montant	Montant	Pourcentage	Montant	
Chap.21 - Immobilisations corporelles	0,00	8 116,77	0,00	10 432,77	0,00%	0,00	
21352 - Inst. Génér., aménagements - Bâtiments privés	0,00	4 116,77	0,00	5 432,77	0,00%	0,00	Sommes pour investissements sur appart.Marronniers ou matériel pour les actions du CCAS (événements, matériel de bureu ou informatique...)
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	2 000,00	0,00	2 500,00	0,00%	0,00	
21848 - Mobilier	0,00	2 000,00	0,00	2 500,00	0,00%	0,00	
Chap.23 - Immobilisations en cours	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00%	0,00	
2313 - Constructions	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00%	0,00	
Total Dépenses d'Investissement	0,00	13 116,77	0,00	15 432,77	0,00%	0,00	

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 048-264800160-20250404-CCAS_2025_004-DE



BUDGET CCAS
CA 2023 - BP 2024 - CA 2024 - BP 2025
RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR COMPTE

Investissement - Recettes	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	% de consommation	Diff. CA 2023 / CA 2024	Observations
	Montant	Montant	Montant	Montant	Pourcentage	Montant	
Chap. 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	10 800,77	0,00	13 116,77	0,00%	0,00	
001 - Solde d'investissement reporté	0,00	10 800,77	0,00	13 116,77	0,00%	0,00	Résultat d'investissement de l'exercice précédent (non comptabilisé au CA)
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert	2 585,00	2 316,00	2 316,00	2 316,00	100,00%	-269,00	
040 - Dotation aux amortissements	2 585,00	2 316,00	2 316,00	2 316,00	100,00%	-269,00	Amortissement des investissements
Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	78,73	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-78,73	
10222 - FCTVA	78,73	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-78,73	Part FCTVA investissements 2021
Total Recettes d'Investissement	2 663,73	13 116,77	2 316,00	15 432,77	17,66%	-347,73	



Note de présentation brève et synthétique

Commune de Marvejols

CCAS

Budget Primitif 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS. Elle est disponible sur le site Internet de la commune (<https://www.ville-marvejols.fr/>).

1) Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année 2025. Il respecte les 5 principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil d'administration avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, le CCAS peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents...) ;
- ajuster une dépense c'est-à-dire, réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements budgétaires sont appelés « décisions modificatives » ; elles sont également votées par le Conseil d'administration.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil d'Administration le 4 avril 2025, sur les bases d'un débat d'orientations budgétaires réalisé lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commune.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité c'est-à-dire les dépenses de gestion courante (énergies, fournitures...), les dépenses de personnel mais aussi le remboursement des intérêts de la dette.

La section d'investissement retrace les opérations non courantes de nature à modifier le patrimoine de la commune (gros travaux, achats de matériels...).

Le budget primitif 2025 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver les capacités du CCAS à poursuivre son activité et les réaliser les événements et animations de l'année (repas des aînés, journée sécurité routière seniors...) sans augmenter la participation de la Commune à son financement.

2) La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services. Le budget est voté par chapitre, ainsi, toutes les dépenses et recettes du même ordre sont regroupées au sein d'un même chapitre. Pour l'exercice 2025, le budget primitif se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montant	Recettes de fonctionnement par chapitre	Montant
Charges à caractère général	31 527,78 €	Dotations, participations	45 000,00 €
Charges de personnel	27 000,00 €	Produits de gestion courante	5 000,00 €
Charges de gestion courante	5 500,00 €		
Total des dépenses réelles	64 027,78 €	Total des recettes réelles	50 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 316,00 €		
Total des dépenses d'ordre	2 316,00 €	Total des recettes d'ordre	0,00 €
		Résultat de fonctionnement reporté	16 343,78 €
Total dépenses de fonctionnement	66 343,78 €	Total recettes de fonctionnement	66 343,78 €

a) Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : Elles correspondent principalement à l'organisation de la journée sécurité routière destinée aux séniors, du repas des aînés et à la distribution des Gévauckdo. Ce chapitre est légère hausse par rapport à 2024, compte tenu du développement de la journée sécurité routière.

Charges de personnel : Elles correspondent à la mise à disposition d'un agent de la Commune au CCAS à hauteur de 50% de son traitement.

Charges de gestion courante : Ce chapitre comprend les aides et secours d'urgence que le CCAS est susceptible de distribuer en cas de besoin. Ce chapitre est en légère baisse par rapport à 2024 compte tenu du montant des aides sollicitées auprès du CCAS depuis quelques années.

b) Les recettes de fonctionnement

Dotations et participations : Il s'agit de la participation du budget de la Commune au financement du CCAS. Il est similaire à l'année 2024.

Produits de gestion courante : Il s'agit d'un loyer perçu par le CCAS sur un logement qui lui appartient.

3) La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. En ce sens, elle prépare l'avenir. Elle concerne des dépenses et recettes à caractère ponctuel.

Les dépenses concernent des opérations faisant varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit d'acquisitions de biens immobiliers, de travaux, d'études, d'achats de matériels, de mobilier...

Les recettes sont constituées du résultat d'investissement reporté, des dotations aux amortissements et d'éventuelles subventions d'investissements liées aux projets portés par la CCAS et versées par les différents partenaires.

Comme pour le fonctionnement, les dépenses et recettes sont aussi regroupées en chapitre.

Dépenses d'investissement par chapitre	Montant	Recettes d'investissement par chapitre	Montant
Immobilisations corporelles	10 432,77 €		
Immobilisations en cours	5 000,00 €		
Total des dépenses réelles	15 432,77 €	Total des recettes réelles	0,00 €
		Opération d'ordre de transfert entre sections	2 316,00 €
Total des dépenses d'ordre	0,00 €	Total des recettes d'ordre	2 316,00 €
		Résultat d'investissement reporté	13 116,77 €
Total dépenses d'investissement	15 432,77 €	Total recettes d'investissement	15 432,77 €

a) Les dépenses d'investissement – Principaux projets de l'année

Le CCAS n'a pas investi depuis plusieurs années. Cependant, pour conserver l'équilibre budgétaire, des sommes sont prévues en investissement en cas de remplacement nécessaire de matériel pour l'agent mis à disposition ou de réparations importantes sur le logement appartenant au CCAS. Afin d'utiliser cet excédent, le CCAS pourrait participer au financement d'un projet futur de la Commune, à vocation sociale.

b) Les recettes d'investissement – Subventions attendues

Il s'agit principalement de la somme des résultats d'investissements des années précédentes, reportée sur 2025.

4) Synthèse

Recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2025 : 66 343,78 €.

Recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025 : 15 432,77 €

	DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
	Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montants	Recettes de fonctionnement par chapitre	Montants
	Chap. 011 - Charges à caractère général	31 527,78	Chap. 002 - Résultat de fonctionnement	16 343,78
	Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	27 000,00	Chap. 74 - Dotations, subventions	45 000,00
	Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	2 316,00	Chap.75 - Autres produits de gestion	5 400,00
	Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00		
	Total dépenses de fonctionnement	66 343,78		66 743,78
	Dépenses d'investissement par chapitre	Montants	Recettes d'investissement par chapitre	Montants
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	10 432,77	Chap. 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	13 116,77
	Chap. 23 - Immobilisations en cours	5 000,00	Chap. 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	2 316,00
	Total des dépenses d'investissement	15 432,77	Total des recettes d'investissement	15 432,77